COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 4

Réunion en visioconférence du Mercredi 6 Septembre 2023 à 14 heures 30

Présidence : TERCIER Pierre

Présents en visioconférence : CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 30 Août 2023 est adopté à l'unanimité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements lies à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 6 Septembre 2023

****

3 – FORFAIT :

Match	**26300262 - 26300266**	
Date	**9 Septembre 2023**	
Catégorie / Division / Poule	**U13**	**U13 Pré-compétition Elite**
Clubs en présence	**RICHELAIS JS – TOURS FC 2 – VERETZ-AZAY-LARCAY**	

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,
- Considérant le courriel en date du 5 septembre 2023 à 9h28 du club de LE RICHELAIS JS mentionnant le forfait de l'équipe de RICHELAIS JS 1 pour les rencontres.

Par ces motifs :

- **Décide de donner les deux matchs « perdu par forfait » à l'équipe de RICHELAIS JS 1 (0 but) pour en reporter le bénéfice aux équipes de TOURS FC 2 et VERETZ-AZAY-LARCAY 1 (3 buts), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre les forfaits à l'équipe de RICHELAIS JS.**
- **Décide de maintenir la rencontre entre les deux équipes restantes avec une durée normale de jeu.**

****

4 - SAISON 2023/2024

COURRIEL CLUB :

La Commission prend connaissance du courriel en date du 4 septembre 2023 du club de l'US CROTELLES

1. Considérant les dispositions de l'article 7 alinéa 2 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire « *Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge*. »
2. Considérant la publication des poules en date du 30 août 2023, tout club contestant la constitution de poules peut faire appel dans les conditions de l'article 190 des RG de la FFF.
3. Considérant que le club de l'US CROTELLES n'a pas fait appel officiellement et malgré les arguments avancés, la Commission sportive n'est pas favorable à modifier les poules établies pour les raisons suivantes :
    a. conséquences injustifiées sur un autre club de D4 remplaçant le club désirant changer de poule après la parution des calendriers
    b. organisation perturbée des clubs de la poule ayant déjà travaillés sur le calendrier de la poule concernée.

EQUIPES ENGAGEES en COUPE Marcel BACOU et CHALLENGE D4

Un courriel va être envoyé afin de relancer les clubs.
Un point sera fait lors de la prochaine réunion de la Commission sportive.

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.
Prochaine réunion : **mercredi 13 septembre à 10 heures**

Pierre TERCIER
Président de séance

Laurent DELCROIX
Secrétaire de séance